Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Séance de l'après-midi du 19 avril 2007

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

AUDIENCE PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ DU LAC OPASATICA, DU LAC DES QUINZE, DE LA FORÊT PICHÉ-LEMOINE et DU RÉSERVOIR DECELLES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 19 avril 2007, 13 h 30 Club de l'âge d'or du cuivre de Rouyn-Noranda 215, avenue Dallaire Rouyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES SÉANCE DU 19 AVRIL 2007
DÉPÔT DE DOCUMENTS1
PÉRIODE DE QUESTIONS :
ELISE TREMBLAY
REPRISE DE LA SÉANCE
ELISE TREMBLAY36

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5

Alors, bienvenue à cette quatrième séance de l'audience publique portant sur les projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine.

10

Alors, un bref rappel de l'objectif de cette première partie, obtenir de l'information par vos questions. On évite l'expression d'opinions. Je vous rappelle aussi qu'il faut s'inscrire au registre pour pouvoir poser des questions et que le registre déterminera l'ordre dans lequel j'appellerai le monde. Je ne suis pas totalement désespéré, il y a au moins une personne dont je sais qu'elle va s'inscrire au registre.

15

Pour les internautes qui nous écouteraient en ligne, je les salue et je leur rappelle qu'eux aussi peuvent nous envoyer des questions en ligne.

20

Un bref rappel des règles de procédure, que je devrai peut-être répéter cet après-midi. Hier, j'ai été plutôt accommodant sur les échanges. J'aimerais rappeler que les questions sont adressées à la présidence et les réponses aussi, et que j'ai l'intention d'être moins accommodant cet après-midi. Je permets deux questions sans sous-questions, pas de longs préambules sauf si c'est indispensable à la compréhension de la question.

25

Je pense qu'il est superfétatoire de dire que la commission peut intervenir en tout temps. Elle va intervenir beaucoup cet après-midi. Elle ne tolérera aucune forme de manifestation de la salle envers quiconque, que ça soit d'approbation ou de désapprobation.

__

Alors, je vais commencer la séance tout de suite par faire un rappel des documents qui ont été demandés ou des questions qui ont été posées hier soir. Alors, je vais commencer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

30

Alors, bonjour, madame Laberge.

35

Mme JOANNE LABERGE :

40

Bonjour. Donc, première série de documents que nous allons raffiner avant de vous le déposer, ce sont l'ensemble des territoires d'intérêt initiaux de la province naturelle F avec les territoires d'intérêt qu'il reste à travailler pour atteindre l'objectif de 8 % dans ladite province naturelle. Donc, on a reçu un premier, je dirais, *draft*, mais il est à peaufiner avant de vous le déposer. Probablement demain vous allez avoir ça.

Deuxièmement, j'ai demandé à mes collaborateurs à Québec de coucher par écrit les détails concernant les consultations autochtones préalables à la mise en réserve, donc au moment où on parlait de territoires d'intérêt et non pas de réserves de biodiversité projetées. Donc, ce sera écrit, ce sera plus clair.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, oui.

50

55

60

65

70

75

45

Mme JOANNE LABERGE:

Et je pense que c'était pas mal ça.

LE PRÉSIDENT :

Il y avait un élément pour votre collègue madame van de Walle, au sujet de la démarche conjointe de protection des éléments d'intérêt au nord de la réserve de biodiversité projetée.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Oui. Comme je vous disais hier, la carte des points d'intérêt de conservation pourra vous être déposée. Ça devrait être au cours de... si ce n'est pas cette semaine, ça va être au début de la semaine prochaine. Et pour le rapport, comme je vous disais, il n'est pas complété pour le moment.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous m'aviez aussi dit hier soir que vous alliez examiner les éléments d'intérêt qui pourraient nous être communiqués dans ce document-là.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Oui, effectivement. Je parlais de la carte des éléments d'intérêt qui sont cartographiés et identifiés.

LE PRÉSIDENT :

Ah! j'avais compris que ça concernait aussi des éléments...

80

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Du rapport?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

90

95

100

105

110

115

120

85

Non. Pour le moment, ce serait cette carte-là. Le rapport est en pleine rédaction. Je ne sais pas jusqu'à quel moment on pourrait... quelle est la date limite pour déposer des documents à la commission? Il n'est pas prêt.

LE PRÉSIDENT :

Il y a deux délais, si on veut. Il y en a un qui est nécessaire pour que le public dispose de l'information pour pouvoir rédiger leur mémoire et puis il y a certains documents dont on sait déjà, depuis le début de la semaine, qu'on les aura dans le cours de notre analyse mais qui ne seront pas prêts pour avant la deuxième partie.

Quand vous me dites que, dans votre cas, le rapport est en pleine rédaction, c'est une question de combien de temps?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

On parle plutôt du mois de mai, au début mai, peut-être juste avant la dernière partie. Mais pour le moment, je n'ai pas la confirmation.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On va s'en reparler. En tout cas, vous en reparlerez avec un des analystes de la commission en temps et lieu.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Parfait. Mais on a tout de même l'intention de déposer un document qui réfère à ça, une carte qui a été étudiée et préparée dans le cadre de ce groupe de travail là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Là, on va aller voir monsieur Desrochers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Alors, monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Oui, bonjour! Alors, mes collègues vont déposer différents documents et ce serait peutêtre intéressant qu'ils puissent venir vous les présenter un par un.

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait.

M. YVES DROLET:

135

140

145

150

155

125

130

D'emblée, le fameux sentier de ski de fond qu'on a dans le rapport, le dossier est fermé. Donc, c'est ce qui arrive, il n'y a plus de droit de ski de fond dans cette section-là, le dossier est fermé. Donc, à ce moment-là, quelqu'un doit faire une nouvelle demande et la nouvelle demande va suivre le traitement habituel. Pour l'instant, donc, ce n'est plus en évaluation ou on est en train de regarder à le renouveler; au contraire, il est fermé.

LE PRÉSIDENT :

Mais deux petites questions à ce sujet-là. Est-ce que la cause de la fermeture est connue? Est-ce que c'est simplement la demande qui n'a pas été renouvelée ou...

M. YVES DROLET:

Non, je n'ai pas la réponse là-dessus, sur la cause de la fermeture. Souvent, ces types de droit là, c'est un droit qui est d'une durée de dix ans et puis, bon, les associations, il peut arriver toutes sortes de choses sur une dizaine d'années. Et puis c'est ça, je n'ai pas la réponse plus par rapport à ça. Personne n'a manifesté le désir aussi de le faire. Alors, à un moment donné, après un certain temps, le technicien ferme le dossier carrément.

LE PRÉSIDENT :

Mais une demande pourrait être faite et ça pourrait être examiné?

M. YVES DROLET:

160

Oui, exactement. Alors, à ce moment-là, le processus s'enclenche avec consultation au niveau du MDDEP et puis après ça on regarde s'il va s'intégrer au niveau du plan de conservation et on va émettre le droit. Mais ça, étant donné que c'est eux qui sont le gestionnaire, ça va se faire avec le ministère.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Mais si je me souviens bien, on nous a dit hier que c'était le type d'activité qui normalement ne serait pas interdite dans ce type de territoire. Merci pour ce détail-là. Vous aviez d'autres éléments aussi?

M. YVES DROLET:

Oui. Je vais vous déposer le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public. Le guide date de plusieurs années, mais son fondement est toujours d'actualité. Il y a certaines mises à jour qui pourraient être faites mais c'est quand même la base, elle est toujours là. Et dans ce guide-là, on donne la définition de ce qu'on entend comme villégiature regroupée. Alors, si vous permettez, il y a quatre lignes, je peux vous les nommer.

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait, allez-y.

M. YVES DROLET:

185

190

195

170

175

180

Pas de villégiature regroupée: toute forme d'occupation des terres du domaine public à des fins de villégiature privée caractérisée par le regroupement d'au moins cinq terrains avec une densité minimale de 1.25 terrain à l'hectare.

Un terrain pour 0,8 hectare. Et je vous le dépose séance tenante.

LE PRÉSIDENT :

Et ça, c'était le critère pour pouvoir permettre l'achat par le détenteur du bail de son terrain.

M. YVES DROLET:

Un des deux critères.

200

205

LE PRÉSIDENT :

Un des deux critères.

M. YVES DROLET:

Alors, pour ce qui est de l'autre critère, le ministère, on est en consultation et c'est des

règles, ce n'est pas une réglementation ou quoi que ce soit, c'est des règles qu'on applique pour émettre ça, et je voulais le donner, qui concernent les conditions permettant au ministère d'accepter de vendre des terrains.

Donc, il y en a deux. Le premier, c'est:

Plus de la moitié des terrains situés sur le lieu de villégiature devront avoir été privatisés.

215

220

Ça, c'est la première règle. La deuxième:

Au moins une vente devra avoir été réalisée par le ministère depuis le 13 mars 1991.

Alors, c'est les deux autres points qu'on peut ajouter.

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi cette date-là en particulier?

225

M. YVES DROLET:

J'ai justement la réponse:

230

Date de l'approbation par le Conseil des ministres de l'approche gouvernementale sur le développement de la villégiature sur les terres publiques.

LE PRÉSIDENT :

235

D'accord, merci.

M. YVES DROLET:

240

Après, j'ai ici, je pense que ça peut servir, c'est toute la définition de l'extraction des polygones de tenure, tout le questionnement qu'on avait sur qu'est-ce qu'une tenure non illustrée et tout ça.

Alors, je vais aussi déposer le document. Ça provient du Bureau d'arpenteur général et je peux vous faire la définition courte de qu'est-ce qu'on entend par «tenure non illustrée».

245

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVES DROLET:

250

255

260

265

Identifie une partie de territoire dont la tenure ne peut être représentée car ses entités territoriales situées à l'intérieur de ce périmètre n'ont pas fait l'objet de compilation géométrique.

Et ça m'amène aussi à proposer à la commission, étant donné on parlait surtout pour la réserve de Piché-Lemoine pour essayer d'avoir une définition de la bordure, je vous invite au niveau de la Ville de Val-d'Or ou de la MRC parce que le territoire couvre un peu les deux côtés, ils ont peut-être une information non officielle, mais qui pourrait peut-être permettre de clarifier la commission par rapport à ça étant donné cette réponse que j'ai ici.

Alors, pour moi, ça fait le tour, je pense.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVES DROLET:

Parfait.

270

275

280

285

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, monsieur Drolet. Il y avait cependant d'autres questions. Alors, j'imagine que vous allez faire appel à monsieur Belisle pour la suite des réponses?

M. LUC BELISLE :

Oui, bonjour. J'ai déposé tout à l'heure à l'arrière un tableau sur les inventaires qu'on a faits auprès de la sauvagine et aussi du rat musqué. Donc, ce qu'on peut voir dans ce tableau-là, c'est la variété des espèces et le nombre de chacun qu'on a répertorié dans nos différents inventaires. Au niveau du rat musqué, c'est le nombre de huttes qu'on a observées. C'est ce qu'on inventorie lorsqu'on veut caractériser l'habitat du rat musqué.

Au niveau des poissons, le tableau donne la présence des espèces qui ont été recensées soit par nous, soit par un consultant qui a fait des travaux autour des années 80, la source est identifiée, et c'est présence-absence soit dans la rivière Piché, soit dans le lac Lemoine.

Avec ça, il y a trois cartes, une qui illustre la localisation d'une frayère à doré, une qui illustre le périmètre de l'habitat du rat musqué et une autre qui illustre l'habitat de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques, en format papier et électronique.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Pendant que vous êtes là, je déborde un peu du cadre, mais j'ai deux petites questions vu qu'on est dans les inventaires et les territoires.

Hier, il a été mentionné que plusieurs territoires autour du territoire de la réserve projetée du lac Opasatica étaient déjà protégés. Alors, on a parlé d'aire de confinement du cerf de Virginie. Ça, c'est un habitat faunique au sens de la loi.

Un ravage de cerf de Virginie et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, est-ce que ce sont simplement des descriptions techniques de l'utilisation d'un territoire ou s'il y a un statut de protection associé à ça? Et est-ce qu'il est immuable?

M. LUC BELISLE:

D'accord. Ce ne sont pas que des descriptions techniques, il y a un statut de protection. Ce sont des habitats fauniques réglementés. Ils sont couverts par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et le *Règlement sur les habitats fauniques*. Le règlement donne la définition pour laquelle les habitats doivent correspondre pour apparaître comme habitats fauniques. À l'heure actuelle, ce sont des habitats qui doivent être absolument en terres publiques. Donc, les habitats fauniques ne sont pas sur les terres privées.

Ce que la loi prévoit au niveau des habitats fauniques, c'est qu'aucune activité susceptible de modifier un élément physique, chimique ou biologique d'un habitat faunique ne peut être réalisée, sauf se elle est faite soit en conformité avec les normes établies dans le *Règlement sur les habitats fauniques*, soit en fonction d'une autorisation que le ministère peut délivrer, ou encore en cas d'urgence ou de catastrophe appréhendée ou pour réparer des dommages.

Alors, si j'y vais au niveau des aires de concentration aquatique, dans le *Règlement sur les habitats fauniques*, il y a des normes qui viennent encadrer la réalisation de certaines activités. Par exemple, le pompage d'eau pour des activités d'exploration minière, il y a une norme. Donc, la compagnie qui veut faire de l'exploration respecte la norme et tout va bien. Si une entreprise veut réaliser une activité qui n'est pas normée ou si l'entreprise ou la personne n'est pas en mesure de respecter le règlement, à ce moment-là il devra faire une demande d'autorisation que, nous, on analysera et on déterminera si, oui ou non, on autorise et à quelles conditions on autoriserait.

Dans le cas des aires de concentration d'oiseaux aquatiques, je dirais que c'est un habitat qui est assez stable dans le temps, parce que ça correspond aux marais, zones humides, rivages. Donc, il y a relativement peu de changement dans ces habitats-là, à moins qu'il y ait drainage ou remblayage de ces habitats-là. Donc, c'est assez stable dans le temps.

300

305

295

310

315

320

325

Au niveau du cerf de Virginie, bien, c'est les mêmes dispositions. Là, au niveau des ravages, ça, c'est plus dynamique. Parce que dépendamment des fluctuations de population et ce qui peut arriver au niveau du milieu forestier, un ravage peut s'étendre, rapetisser. Donc, c'est plus dynamique. Ce qu'on vise, c'est d'avoir une cartographie qui est assez stable dans le temps, de manière à permettre à tous ceux qui interviennent sur le territoire de savoir à quoi s'en tenir. Donc, il n'y a pas des changements fréquents.

340

La superficie minimale des ravages protégés par le *Règlement sur les habitats fauniques*, c'est 2.5 kilomètres carrés. Donc, en bas de ça, le règlement ne prévoit pas de protection particulière, sauf qu'on a des ententes avec les gens de la Direction des forêts et les industriels pour protéger les plus petites pochettes. Et évidemment, les ravages de cerf de Virginie font donc l'objet aussi d'une protection.

345

Ce qu'on vise dans les ravages, c'est principalement le maintien du couvert forestier soit pour l'abri, donc on parle de peuplements résineux ou à dominance résineuse, ou encore des peuplements qui servent à l'alimentation, donc des peuplements feuillus ou mélangés.

350

Dans le cas des grands ravages, ceux de plus de 5 kilomètres carrés, il y a des plans d'aménagement qui sont faits en collaboration avec les gens des forêts. Et les industriels forestiers qui veulent intervenir dans les ravages, qui font l'objet d'un plan, devront respecter les modalités prévues aux plans. Et ces plans-là sont renouvelables aux cinq ans pour tenir compte des ajustements.

355

Grosso modo, c'est le régime. Je ne sais pas s'il y a des questions additionnelles de clarification?

360 LE P

LE PRÉSIDENT :

Non, non, c'est ce que je voulais qui soit établi publiquement. Merci beaucoup.

365

Je ne sais pas si c'est vous qui allez me répondre aussi là-dessus. Hier, il avait été question de déposer les lignes directrices sur l'établissement des refuges biologiques. Est-ce que ça va être...

M. LUC BELISLE:

370

Ça, c'est mon collègue, Daniel Spalding, des forêts qui va pouvoir faire ça.

Je reviendrais sur votre question précédente concernant les habitats fauniques parce que, dans Opasatica, il y a une héronnière qui est identifiée.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. LUC BELISLE:

380

385

390

395

400

405

375

Ça aussi, c'est un habitat faunique qui est protégé par le *Règlement sur les habitats* fauniques à partir du moment où ça correspond à une définition légale.

Je dirais les petites héronnières en bas de dix nids ou en tout cas avec un petit nombre de nids sont peut-être plus sujettes à changement ou à disparaître. On a des héronnières qui peuvent avoir 30, 40, 50, 60 nids et qui sont généralement assez stables dans le temps, à moins qu'il y ait des perturbations importantes qui viennent les déranger.

Par exemple, j'ai pu voir une héronnière où il y a un pygargue à tête blanche qui s'est installé. Les hérons ont déménagé cette année-là. Mais autrement, celle du lac Opasatica, c'est un site qui est utilisé depuis de nombreuses années. On a des données qui remontent à 1978 ou 1982. Donc, ça fait un bon temps. Et là encore, il y a des modalités particulières qui s'appliquent pour la protection.

LE PRÉSIDENT :

Mais là, on a simplement une superposition de statuts dans la mesure où la héronnière va être incluse dans l'aire projetée.

M. LUC BELISLE:

Dans l'aire projetée. Ce qui pourrait arriver, une activité qui serait autorisée en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et le plan de conservation, si elle se fait sur le site de la héronnière, pourrait quand même nécessiter une autorisation de notre part si ça ne respecte pas les normes. Par exemple, s'il y a coupe d'arbres, ça va prendre une autorisation de chez nous aussi.

LE PRÉSIDENT :

410

D'accord, merci beaucoup. Alors, monsieur Desrochers, on va appeler monsieur Spalding pour les refuges biologiques, j'imagine?

M. DANIEL SPALDING:

415

Oui. Au niveau des refuges biologiques, il nous a été demandé hier de déposer les lignes directrices pour l'implantation – je lis textuellement – pour l'implantation des refuges

biologiques rattachés à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées.

Alors, le document est ici. À celui-là, j'ai cru bon d'ajouter un document que, je précise, est préliminaire. Par contre, c'est un document précisant les activités permises dans les refuges biologiques, permises et interdites on s'entend bien. Ils sont en format papier et je l'ai dans ma poche en version électronique, si besoin est.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous pourrez le déposer auprès de nos analystes ou de madame Boutin à l'arrière de la salle.

M. DANIEL SPALDING:

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Monsieur Desrochers, on avait hier élaboré un peu sur la liste des contraintes que vous jugiez qui vous rendaient la vie difficile pour estimer le pourcentage de forêts encore vierges dans la région et on avait convenu d'une façon de procéder. Je ne sais pas si vous voulez revenir là-dessus?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

440

420

430

435

Je n'ai pas eu de contact avec monsieur Bergeron. Je pense que les contacts doivent aussi s'établir avec un des analystes chez vous pour qu'on puisse clarifier et il y a une compréhension commune du travail qui est à faire. Ce contact-là devrait être fait le plus tôt possible, dès qu'il y a des disponibilités.

445

450

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, je ferai mes suggestions dans ce cadre-là. Hier aussi, je pense que c'est monsieur Dubé qui questionnait la protection autour du réservoir Decelles et puis monsieur Bouchard nous avait présenté une carte des peuplements forestiers, tout en précisant qu'elle n'était pas à jour, c'est-à-dire qu'elle datait de quelques années et qu'il y a peut-être des peuplements qui étaient illustrés sur cette carte-là, qui auraient pu changer depuis.

Alors, ma question c'est: est-ce qu'au MRN, il serait possible qu'on ait cette carte-là, mais à jour?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Mais nous avons déposé à la commission une carte avec les peuplements et les interventions forestières qui ont été réalisées jusqu'en 2006. Donc, c'est des informations que nous avons le plus à jour pour le secteur.

LE PRÉSIDENT :

465

470

Mais les cartes qu'on a concernent seulement, si je ne m'abuse, les travaux sylvicoles. La carte que monsieur Bouchard nous présentait et qui est, je dirais, en pièces détachées dans le document de consultation pour chacune des sous-composantes du territoire de la réserve, cette carte-là n'a pas été déposée à part?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Dans le fond, ce que je comprends, c'est que vous souhaitez que nous déposions un état de situation le plus à jour possible des peuplements forestiers du secteur entourant le réservoir Decelles.

475

480

LE PRÉSIDENT :

Pour les quatre projets.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Pour les quatre projets, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

485

Oui. Parce que j'ai l'impression qu'on va avoir des propositions à examiner pour plus que le réservoir Decelles. Alors, précision de monsieur Spalding.

M. DANIEL SPALDING:

490

En fait, c'est moi qui a besoin d'une précision pour passer la commande.

LE PRÉSIDENT:

495

Allez-y.

M. DANIEL SPALDING:

On peut mettre beaucoup d'informations sur une carte, juste m'assurer qu'on mette la

505

510

bonne.

Une carte que j'avais l'intention de demander de produire, c'est une carte des classes d'âge, donc des peuplements écoforestiers, mais uniquement les classe d'âge, pas les appellations groupement d'essences, densité, hauteur ou ces choses-là. À cette carte coupler, la carte que vous avez mentionnée, les traitements sylvicoles de 1986 à 2006. Donc, il y aurait deux informations : les classes d'âge par couleur et les traitements sylvicoles des vingt dernières années.

Les vingt, on les a déjà. En fait, c'est de coupler la carte qu'on a déjà avec une carte des classes d'âge.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous voulez dire les superposer?

515

520

M. DANIEL SPALDING:

Vous savez, la géomatique...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais en fait, c'est parce que ce que j'appréhende, c'est que le fait de superposer les travaux sylvicoles sur les classes d'âge ne permettra peut-être ou estompera certaines informations sur les classes d'âge.

525

M. DANIEL SPALDING:

Lorsqu'il y aura des travaux sylvicoles, évidemment la notion de classes d'âge va disparaître. Alors, hors des travaux sylvicoles, on aura une trame pour les différentes classes d'âge.

LE PRÉSIDENT :

À jour, parfait.

535

530

M. DANIEL SPALDING:

Par contre, les travaux sylvicoles vont être...

540 **LE PRÉSIDENT**:

Ça va.

M. DANIEL SPALDING:

545

Ça va?

LE PRÉSIDENT :

550

Oui, merci. Je pense que nous en avons terminé avec le MRN. Juste un petit rappel pour les deux ministères qui sont à ma droite. Évidemment, toutes les cartes et autres acétates qui sont présentées sont toujours déposées à mesure, ça va de soi.

555

Et puis maintenant que monsieur Monfette est arrivé, bonjour monsieur Monfette, nous avions aussi une demande. Nous avions aussi parlé avec vous hier de voir dans votre projet de schéma d'aménagement révisé la nouvelle méthode de détermination de la capacité support des lacs et des extraits que vous pourriez nous déposer à cet égard, si ce n'est pas déjà fait.

M. PIERRE MONFETTE:

560

On a regardé ça ce matin. Ce qu'on va être en mesure de vous déposer, c'est nos critères que nous utilisons actuellement pour identifier les lacs qui sont à développer et les autres qui ne le sont pas, parce qu'on a une série de critères qu'on utilise.

565

C'est sûr que pour lancer toute cette opération-là, nous avons initié une approche par bassin versant. Donc, on a déjà une étude de type qui est en train d'être réalisée, donc qui va être un petit peu notre baromètre pour déterminer après ça l'applicabilité. Donc, cette étude-là est en cours, elle n'est pas terminée. Donc, on devra avoir les résultats au cours de l'année, je suppose.

570

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on va attendre ce document-là avec plaisir. Merci, monsieur Monfette.

575

M. PIERRE MONFETTE:

C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

580

Alors, je vais appeler maintenant madame Élise Tremblay de la Ville de Rouyn-Noranda. Bonjour, madame Tremblay.

Mme ÉLISE TREMBLAY:

585

590

Bonjour. Ma première question : quels sont les moyens, soit les ressources humaines et financières, dont le ministère va disposer pour mettre en place le cadre de gestion des aires protégées?

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va adresser la question au ministère.

Mme JOANNE LABERGE:

595

Je vais prendre un détour pour vous répondre. L'objectif principal qui est poursuivi par la Stratégie sur les aires protégées, l'objectif principal auquel on s'attaque présentement, c'est de constituer 8 % du territoire québécois en aires protégées, c'est-à-dire de conserver des espaces significatifs au bénéfice des générations actuelles et futures en les préservant des grandes activités industrielles.

600

Donc, les énergies actuellement, les moyens, les ressources humaines du ministère sont d'abord et avant tout consacrées à cette première étape de la stratégie, qui n'est pas mince, qui est importante, qui nécessite beaucoup d'efforts et qu'on n'a pas encore atteint. On n'a pas encore atteint le 8 %, il reste à faire. On a dit 2008. On verra en 2008. Il y a des choses qui sont pendantes.

605

La question que vous nous adressez constitue, en fait, une question qui vise la deuxième partie de la stratégie. Une fois qu'ils sont constitués ces territoires-là, une fois qu'on les a protégés des grandes activités industrielles, y a-t-il certains de ces territoires-là pour lesquels on veut faire un effort particulier de mise en valeur.

610

615

Donc, votre question, elle s'adresse à : quels sont vos objectifs concernant la mise en valeur de ces territoires-là et, aux fins de mise en valeur, quel montant, quelle somme voulez-vous impartir à ces activités-là de mise en valeur. Actuellement, je ne peux pas répondre à cette question-là parce qu'on n'est pas rendus là et le gouvernement n'a pas dédouané cette deuxième section-là, il n'y a pas de montants qui sont spécifiquement affectés à ça pour le moment.

LE PRÉSIDENT :

620

Madame Laberge, il y a néanmoins une réserve au moins qui a eu son statut permanent. Dans ce cas-là, comment ça se déroule à l'égard de la question de madame Tremblay?

Mme JOANNE LABERGE:

625

Actuellement, ce n'est pas de la mise en valeur, c'est de la gestion qui va être faite de cette réserve-là. Dans le document, on dit bien que les objectifs, les orientations à l'égard de la réserve à statut permanent va être une gestion minimale.

630

Qu'est-ce qu'on entend par gestion minimale? Voici. Premièrement, on entend évidemment la question de la réalisation d'un plan d'action. Deuxièmement, on entend l'émission d'autorisation. Troisièmement, on entend le contrôle par rapport à la réglementation afférente. Et quatrièmement, on entend des efforts minimaux. Quatrièmement, la signalisation, parce qu'il faut bien quand même signaler aux citoyens, aux usagers qu'ils sont dans une réserve de biodiversité, qu'il y a des normes à respecter. Et finalement, on veut investir minimalement dans l'information et la sensibilisation.

635

640

Donc, si on parle de montant, c'est assez réduit. On veut beaucoup impliquer les usagers, comme on l'a mentionné, dans la réalisation du plan d'action. Et à la limite, s'il y a des projets précis qui émanent de la population, des usagers, ça sera à eux en collaboration avec le ministère de voir comment on va arriver à réaliser ce projet-là. Et là, il est évident qu'au niveau de soutien d'expertise, soutien technique, le ministère est très intéressé. Mais si on parle de moyens financiers, là il va falloir discuter avec les populations, les usagers, en fait la région, avec ceux qui vont avoir proposé le projet.

645

650

655

Puis moi, j'ajouterais, je m'excuse, monsieur le président, qu'il est évident que le ministère a une vocation principale de conservation. Mais en ce qui concerne le développement régional, ce n'est pas sa première mission.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Laberge. Il y a quand même une différence. En tout cas, je vais quand même revenir vous voir. Je vais aller...

M. PIERRE MONFETTE:

Je suis extrêmement surpris de cette réponse.

LE PRÉSIDENT :

660

... essayer de voir l'autre côté de la lunette de la part d'un partenaire qui est impliqué dans la mise en valeur d'un des territoires. Alors, monsieur Monfette, je vous laisse aller.

M. PIERRE MONFETTE:

665

Je me dois de réagir, parce que je ne partage absolument pas le point de vue de

madame devant moi. Je pense que le ministère met au monde une structure et c'est sa responsabilité d'en assurer l'ensemble de toute la procédure. Donc, de compter sur les partenaires financièrement, c'est une grave erreur. Ceci étant dit...

670

LE PRÉSIDENT :

Ceci étant dit pour...?

675 M. PIERRE MONFETTE:

Pour ce que l'on constate, et nous l'avions mentionné dans notre mémoire Vaudray-Joannès, notre inquiétude était là, c'est-à-dire à savoir le suivi de tout ça, qui va s'en assurer au quotidien. Actuellement, on constate qu'il y a un grand vide et c'est extrêmement inquiétant et il y a déjà certains gestes malheureux qui se posent.

LE PRÉSIDENT :

Comme?

685

690

680

M. PIERRE MONFETTE:

Ah! bien, il y a de la coupe de bois qui se fait allègrement, c'est clair. Et là, ce n'est pas de notre ressort d'aller intervenir. Et ça, c'est justement... et là, on continue à en créer et on n'a pas plus de moyens et, ça, ça nous indispose.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. C'est très clair. J'imagine que la Ville va présenter un mémoire aussi?

695

M. PIERRE MONFETTE:

En tout cas, je pense que vous connaissez notre discours.

700

Mme JOANNE LABERGE:

Monsieur le président, est-ce que je peux ajouter un mot?

LE PRÉSIDENT :

705

Ajoutez un mot, j'irai avec mes questions après, oui.

Mme JOANNE LABERGE:

710

Je crains de m'être fait mal comprendre parce que monsieur réfère au contrôle dans son témoignage. Moi, j'ai été claire que le contrôle était une responsabilité qui relevait du ministère au niveau de la gestion.

715

Là, je parlais de projet de mise en valeur. Alors, il y a une différence entre la mise en valeur et la gestion. Et quand j'énumérais les éléments de gestion qui relèvent du ministère et pour lesquels on va assumer nos responsabilités, j'ai clairement mentionné que le contrôle était une responsabilité gouvernementale, parce qu'on doit faire respecter les normes et les règles qui s'appliquent dans ces territoires-là.

720

LE PRÉSIDENT :

D'accord, mais ce qu'on a compris, c'est que néanmoins il y avait peut-être, de l'appréciation de la Ville, défaut ou manque de ce côté-là actuellement pour une réserve qui aurait son statut.

725

Mme JOANNE LABERGE:

730

Oui. Mais enfin, si c'est une question au niveau de la coupe forestière, le MDDEP et le MRNF vont continuer à assumer le contrôle pour leur réglementation respective. Alors, la contravention dont on parle, est-ce que c'était à un règlement du MRNF ou de quoi s'agissait-il?

LE PRÉSIDENT :

735

Je ne pense pas qu'on va régler la contravention cet après-midi ici. C'est plus une question de perception. Je ne sais pas si je comprends mal la chose. Je comprends très bien l'argumentaire à l'effet que nous avons des territoires à mettre en réserve et que c'est là-dessus que portent les efforts.

740

Pour la suite, ce que je semble comprendre, c'est que est-ce que je me trompe si je dis que vous semblez demander à vos partenaires de s'engager dans un, en bon français, work in progress, mais que les partenaires ont de la peine à appréhender qu'est-ce que ça implique pour eux.

Mme JOANNE LABERGE:

745

En fait, si j'essaie de résumer la question, c'est que, j'aime bien le mot «work in progess», c'est certain qu'actuellement les efforts, les plus grands efforts du ministère s'investissent dans la constitution du réseau. Il est évident aussi que le fait de préserver des grands espaces par rapport aux activités industrielles, c'est notre premier objectif et puis c'est vers ça qu'on tend.

On est tout à fait conscients, dans un second temps, que les populations environnantes vont avoir dans certains cas des intérêts pour des projets particuliers à l'intérieur de ces espaces-là; mais dans certains cas, ils n'en auront pas. Ça ne sera pas la même chose partout.

755

Ce qu'on dit, c'est que si jamais il y a un projet qui émerge, un projet compatible avec évidemment la vocation du secteur, on va être éminemment intéressés à le recevoir, on va donner le plus d'appui possible, mais il va effectivement falloir qu'il y ait une collaboration soutenue entre le milieu et le ministère. Parce qu'on n'a pas une vocation de développement régional, même si on peut aider beaucoup dans ce sens-là. Et pour le moment, je ne peux pas vous dire qu'il va avoir des montants spécifiquement alloués à ça parce que c'est une deuxième étape et il n'y a pas eu de décision spécifique de prise à ce niveau-là.

760

LE PRÉSIDENT :

765

En tout cas, je ne veux pas non plus faire l'analyse sur le banc, mais c'est plus qu'une question de développement régional dans la mesure où votre intérêt est de faire participer les résidants, le public, la population, ça prend des ressources effectivement pour le faire. Et je pense que c'est le genre de réponses qui sont sous-entendues dans les questions qu'on vient de vous poser. Je pense que c'est une des préoccupations de la Ville aussi.

770

Mme JOANNE LABERGE:

775

C'est certain qu'on considère avoir les ressources nécessaires pour assumer la gestion minimale, les activités que j'ai énumérées. Je ne sais pas si ça peut rassurer d'une certaine façon mon vis-à-vis. C'est sûr qu'on va prendre nos responsabilités au niveau de la gestion, puis on est tout à fait conscients de ça.

780

Moi, je parlais peut-être dans un horizon plus lointain d'un projet quelconque, d'un projet spécifique. Je ne sais pas, moi, là, je pense de développer du récréo-touristique sur une rivière ou sur un lac ou quelque chose de ce genre-là qui est comme plus moteur pour la région.

LE PRÉSIDENT :

785

Vous nous avez déposé un document, c'est la cote DA3, qu'on vous avait demandé, dans lequel vous faites état des ressources consacrées à la stratégie. Alors, il y a des montants qui sont consacrés aux réserves de biodiversité, aux réserves écologiques. Il y a des montants notoirement plus consistants qui sont consacrés aux réserves naturelles et conservation en terres privées. Il y a des montants moins importants aux habitats floristiques menacés et vulnérables. Et on ne trouve pas les autres, parce que vous nous avez dit que c'est des montants qui n'avaient pas encore été discutés ou approuvés. Est-ce que j'interprète comme il faut le...

Mme JOANNE LABERGE:

On voit les montants pour les parcs aussi, parcs nationaux.

795

LE PRÉSIDENT :

Oui.

800 Mme JOANNE LABERGE :

Et ce sont les montants qui ont été consacrés depuis le début de la stratégie. Je pense que la demande, c'était ça.

805 **LE PRÉSIDENT**:

Oui, oui.

Mme JOANNE LABERGE:

810

Là, vous avez des questions supplémentaires?

LE PRÉSIDENT :

815

La question est, dans ce tableau-là, on n'identifie pas de ressources pour les responsabilités autres que vous avez énumérées, contrôle, suivi, sensibilisation, etc., ou est-ce qu'elles font partie des montants qu'on retrouve là?

Mme JOANNE LABERGE:

820

Bien, il faut voir qu'elles font partie effectivement de ce qu'on appelle «fonctionnement». Ce n'est pas des dépenses d'immobilisation ni de transfert, mais étant donné que ces activités-là se font à même les budgets réguliers du ministère, elles sont incluses dans le budget fonctionnement.

825

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on va retourner voir monsieur Monfette. On va aller voir un petit peu ailleurs et on va revenir après ça sur les ressources.

830

Vous avez des territoires à la Ville de Rouyn-Noranda auxquels on a attribué une vocation récréative. Vous avez des zones de villégiature particulièrement autour du lac Opasatica.

M. PIERRE MONFETTE:

835

Généralement 120 mètres.

LE PRÉSIDENT :

840

Quelles sont les choses qui pourraient être restreintes ou les activités ou les éléments de ces zones récréatives là qui pourraient, à votre avis, être restreintes par l'arrivée d'un statut?

M. PIERRE MONFETTE:

845

C'était peut-être la deuxième question que Élise voulait apporter.

LE PRÉSIDENT :

Ça lui en donnera une autre.

850

855

860

M. PIERRE MONFETTE:

Étant donné que la limite officielle ou légale de l'aire protégée est à la ligne des hautes eaux, plusieurs infrastructures sont localisées dans cet endroit de la ligne des hautes eaux; qu'on parle des marinas, qu'on parle des rampes de mise à l'eau, qu'on parle des quais, toutes ces infrastructures-là vont se trouver à l'intérieur de l'aire protégée.

C'est clair que, nous, ça nous interpelle un peu : quels seront les mécanismes qui vont encadrer la gestion, l'émission des permis, l'entretien, tout ce que comporte le quotidien d'un rôle municipal mais que, là, va être assujetti à une règle administrative autre qui n'est pas la nôtre.

LE PRÉSIDENT :

Et vous n'avez pas eu d'échanges à ce sujet-là?

865

M. PIERRE MONFETTE:

Non, pas encore, mais ça fait partie de notre questionnement.

870 **LE PRÉSIDENT**:

Alors, on va retourner de l'autre côté. Effectivement, on a aussi un document ici qui est un résumé des interventions, dans lequel on nous dit que le document de consultation ici n'entre pas dans les détails de la gestion quotidienne et administrative, et ce, volontairement.

880

Alors, j'aimerais savoir d'abord pourquoi volontairement et puis quels sont éventuellement les éléments de réponse que vous aurez à apporter pour répondre aux questions de la Ville de Rouyn-Noranda.

Mme JOANNE LABERGE:

Je vais céder la parole par la suite soit à Marc-André, soit à Édith, peut-être à Édith après pour l'application réglementaire.

885

Quand on dit: «volontairement», c'est que c'est toujours l'exercice entre le plan de conservation, qui est le plan d'action. Dans le sens que, dans le plan de conservation, on définit les grandes orientations, des grands objectifs par rapport à des problématiques qui ont été identifiées, mais le plan d'action qui a été élaboré avec le milieu va venir préciser un objectif très précis, va venir faire atterrir ces préoccupations-là sur des solutions précises. Donc, le «volontairement» référait à cela.

890

Par rapport à l'application, quand on parle de gestion fine, on peut parler d'émission d'autorisation, de contrôle, de respect de la réglementation en place. Là, c'est certain que ça va être la Direction régionale, comme dans toutes les autres législations et réglementations administrées par le ministère, qui va l'administrer.

895

Ça va être Marc-André.

LE PRÉSIDENT :

900

Alors, monsieur Bouchard.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

905

Donc, les ouvrages ou structures qui seraient situées à l'intérieur de la réserve près de la limite, on a un règlement général qui régit les activités pour toutes les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées, qui va être adopté par le gouvernement sous peu. Il prévoit que, effectivement, est soumise à une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la réalisation, en fait l'installation ou la mise en place de toute nouvelle construction, infrastructure ou tout nouvel ouvrage situé dans un milieu riverain ou sur le lit d'un cours d'eau. Par contre, est exclu de toute autorisation les ouvrages mineurs de type quai, plate-forme, abri de bateau dont l'installation est permise en vertu de l'article 2 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

915

910

Je me souviens que lors de notre rencontre en décembre pour la table GIR de Rouyn-Noranda, je crois que la personne qui accompagnait Élise, Violaine, avait posé la question et effectivement on ne l'avait pas prévu lorsqu'on avait débuté à travailler ce règlement-là, et on s'est aperçu peut-être de cette problématique éventuelle là, et on a fait cet ajout-là pour justement alléger lorsqu'il y a déjà des responsabilités municipales dans ce domaine-là, on ne voulait pas venir faire des autorisations supplémentaires.

Il se peut qu'il y ait d'autres... et je crois que ça, ça s'applique pour des ouvrages de type privé. S'il y avait, je ne sais pas, la construction d'un quai d'ampleur de domaine public, à ce moment-là je crois que ce serait tout de même soumis à une autorisation de notre ministère.

Je pense que Édith va pouvoir aller plus en profondeur avec ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

En fait, simplement compléter. Toutes les autorisations qui sont déjà soumises au ministère de l'Environnement dans ce type de travaux là, c'est-à-dire des autorisations qui ne sont pas privées, des travaux qui ne sont pas de nature privée, ça va être la même situation finalement. Donc, ça va être le ministère qui va les autoriser.

LE PRÉSIDENT :

940

920

925

930

935

D'accord. Pour revenir à la réponse de monsieur Bouchard tantôt, dans le même compte rendu, là où on nous dit qu'on n'est pas rentré là-dedans, on lit aussi qu'il avait été discuté de la possibilité de déposer un document à cet égard-là en audience publique, qui aurait peut-être aidé à apporter des réponses.

945

950

955

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Est-ce que vous faites allusion à la rencontre préparatoire?

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je fais référence au compte rendu des différentes rencontres et vous dites que lors d'une rencontre du Comité interministériel régional en février 2007...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

En fait, c'est comme si c'était une rencontre... on a effectivement indiqué aux gens qu'on a rencontrés qu'on avait l'intention de peut-être pouvoir déposer quelque chose qui pourrait

clarifier le point. Cependant, comme on est actuellement en chantier sur la question de la gestion opérationnelle et quotidienne, dont les éléments qui ont été nommés par madame Laberge, qu'on parle de surveillance, de contrôle, notamment d'autorisation, il y a un comité de gestion qui a été mis en place et on travaille sur cet aspect-là. Donc, ça fait partie notamment des travaux qui sont en cours, pour lesquels il peut être un peu aventureux de présenter des choses tant que les résultats des travaux de ce comité-là n'ont pas été présentés aux autorités.

965

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

970

Mme JOANNE LABERGE:

Est-ce que je peux me permettre un complément d'information?

LE PRÉSIDENT :

975

Tout à fait.

Mme JOANNE LABERGE:

980

Alors actuellement, si on regarde le processus interne au ministère, comme dans tous les cas où un nouveau règlement est adopté, vous avez de toute façon un document, comme je le disais hier, qui a été déposé à la commission, qui est un document qui vulgarise, si vous voulez, le régime d'activités qui va être prescrit dans l'ensemble des réserves de biodiversité et réserves aquatiques. À cela vont pouvoir s'ajouter quelques nuances, dépendant de la personnalité propre de l'aire protégée, mais vous avez la base du régime. Alors, quand on parle de gestion, évidemment c'est extrêmement important, c'est la pièce maîtresse.

985

990

Maintenant, de quelle façon on va appliquer ce règlement-là, de quelle façon les activités qui ne sont pas mentionnées, qui ne sont pas considérées comme extrêmement impactantes, donc qui ne sont pas traitées dans le règlement vont être considérées par le ministère, ça, ça fait l'objet d'un guide de gestion. C'est un document interne. Il est actuellement en élaboration. On pensait de pouvoir arriver plus tôt, et c'est probablement pour ça que monsieur Bouchard le mentionnait lors de la rencontre, notre échéance pour la production de ça devait être tout récente.

995

Maintenant, on veut faire un travail de qualité. On veut consulter tous les intervenants à l'intérieur du ministère qui ont un mot à dire sur la gestion de ces réserves-là et même à l'extérieur avec le MRNF, parce qu'on va beaucoup avoir de doubles autorisations. Donc, le document n'est pas terminé, mais on y travaille sérieusement et il y a un comité qui a été créé

justement, en fait, pour finaliser ce document-là qui sera évidemment, qui pourra être diffusé quand il sera fait. Mais on parle quand même encore de quelques mois.

LE PRÉSIDENT :

1005

1010

Vous me voyez aller depuis quelques jours et vous savez que ma préoccupation est toujours l'information du public dans le cadre de ce processus-ci. Donc, ce que je comprends, c'est qu'il ne sera pas accessible au public pour commenter dans le cadre du processus.

Oui, je vois qu'il y a des intentions de... allez-y, madame van de Walle.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

En fait, mon complément d'information, c'est sûr que ce guide est en train d'être préparé avec toutes les régions concernées pour lesquelles il y a des aires projetées. Donc, il y a un travail de concertation à faire entre différents types d'aires et différents types de régions.

1015

Un autre défi est toute la question des autorisations et du contrôle qui relèvent de différents ministères. On veut que ce soit très clair. Donc, ce sont des défis qu'on est en train de clarifier ou en tout cas de donner un modus operandi dans ça.

1020 **LE PRÉSIDENT**:

D'accord, merci. Quelque chose à ajouter, monsieur Bouchard? Non?

Ça a été un peu long. Votre deuxième question, madame Tremblay?

1025

Mme ÉLISE TREMBLAY:

On a répondu à ma deuxième question.

1030

LE PRÉSIDENT :

En avez-vous d'autres?

Mme ÉLISE TREMBLAY:

1035

Non, pas tout de suite.

LE PRÉSIDENT :

1040

Pas tout de suite?

Mme ÉLISE TREMBLAY:

Non.

1045

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vous remercie.

1050 Mme ÉLISE TREMBLAY:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1055

1060

1065

Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre d'inscrit au registre? Non.

Alors, la commission a quelques questions à poser de son côté. Il va y avoir un air de redite pour les deux ministères à ma droite, parce que ce sont des questions similaires à celles qui ont déjà été posées pour la forêt Piché-Lemoine, une notamment qui concerne les impacts des activités minières ou forestières susceptibles de se développer en périphérie de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, sur la réserve elle-même.

Alors, dans les documents qui nous ont été déposés, il y a, si je ne m'abuse, du développement minier qui est prévu autour du lac Opasatica aussi. Est-ce qu'on pourrait savoir où et de quel type sont ces développements?

M. PIERRE DOUCET:

Bonjour, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Doucet.

1075

M. PIERRE DOUCET:

En fait, ce n'est pas vraiment du développement minier, qui n'est pas aussi avancé qu'au nord de la forêt Piché-Lemoine. Il y a des travaux d'exploration qui se font le long de la zone tectonique de Cadillac qui, dans le secteur, suit environ le tracé de la route 117. Il y a seulement quelques compagnies qui détiennent des claims adjacents à la partie nord de la réserve projetée du lac Opasatica.

L'an dernier, effectivement il y a une compagnie, Cadillac West Exploration, qui a réalisé des forages dans les Cantons de Beauchastel, Dasserat et Rouyn, donc au nord et au nord-est du secteur étudié. Ils ont réalisé quelques forages. Je n'ai pas de nouvelles à savoir si la compagnie a l'intention de poursuivre les travaux en 2007. En ce moment nous sommes dans, si on peut dire, une période morte d'exploration. Les compagnies attendent que, si on peut dire, les lacs coulent avant de pouvoir accéder à certains territoires.

1090

Donc, pour l'instant, je ne peux pas préciser s'il va avoir des nouveaux travaux dans les prochains mois dans le secteur au nord de la zone, qui est la zone de la réserve de biodiversité projetée.

1095

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que monsieur Desrochers aurait une carte pour nous illustrer? Est-ce qu'on pourrait l'avoir à l'écran, s'il vous plaît?

1100

M. PIERRE DOUCET:

Alors, le secteur où la compagnie a travaillé se situe surtout au nord, c'est-à-dire dans le secteur du mont Kanasuta et au nord-est dans les Kekeko, dans la partie nord donc qui se trouve ici, où se trouve le curseur en ce moment.

1105

LE PRÉSIDENT :

Dans la bande brune au nord-est, d'accord.

1110

1115

M. PIERRE DOUCET:

Oui, c'est ça. En fait, les roches brunes sont des roches protérozoïques, le groupe de cobalt qui recouvre et cache la faille de Cadillac dans le secteur. Et puis les forages avaient l'intention d'aller vérifier sous la couche de roches stériles où se trouvait la faille de Cadillac et s'il y avait de la minéralisation associée à celle-ci, comme ailleurs le long de la structure au Québec et en Ontario.

LE PRÉSIDENT :

1120

D'accord. Si je ne m'abuse, ces cartes-là correspondent à des documents qui ont été déposés en début d'audience. Sur ces documents-là, vous identifiez des contraintes à l'activité minière et il y a comme deux niveaux : mineur et majeur. Pouvez-vous nous définir plus précisément ce que sont ces contraintes?

M. PIERRE DOUCET:

Malheureusement, monsieur le président, à prime abord comme ça, je ne pourrais pas vous indiquer les contraintes.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

1135

1140

1125

1130

En fait, les contraintes majeures, c'est lorsqu'il n'y a aucune activité minière qui peut être réalisée. Lorsqu'il y a des contraintes mineures, c'est qu'il peut avoir des conditions.

Par exemple, évidemment sur la carte ce n'est peut-être pas aussi clair, mais la zone qui est ici, qui est dans le site d'extraction de substances minérales de surface, donc c'est une contrainte qui est mineure dans le sens où il y a des activités qui peuvent être permises, mais la seule activité permise c'est le sable et gravier. C'est ce genre de nuance là qu'il faut voir.

LE PRÉSIDENT :

1145

1150

Oui, mais en fait, vous avez sur ces cartes-là un code de couleur, le vert foncé étant une contrainte majeure. J'ai compris, par exemple, que les réserves écologiques en constituaient. Vous avez un vert plus pâle qui indique une contrainte mineure.

Est-ce que ça correspond à la présence de certains statuts pour le territoire ou...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1155

1160

1165

Comme je vous dis, c'est vraiment la fonction des deux dispositions de la *Loi sur les mines* où on prévoit soit une soustraction complète à toute activité ou soit une réserve à l'État. Et les activités mineures généralement vont référer à des réserves à l'État, alors que les contraintes majeures réfèrent à des soustractions.

Évidemment, on a une superposition des couleurs. Mais si on regarde, lorsque je déplace mon curseur, vous voyez que la réserve de biodiversité apparaît dans un premier temps en vert et avec la limite qui a été rajoutée en rouge par-dessus. Les écosystèmes forestiers exceptionnels, c'est des contraintes majeures parce qu'il n'y a aucune activité minière qui se déroule. Donc, c'est la différence entre les deux.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Il y a un élément dont on n'a pas parlé encore avec le ministère du

Développement durable par rapport aux activités permises ou non, ce sont les pourvoiries. Et puis d'ailleurs dans le document de consultation, dans la liste des activités permises, je pense que c'est une activité qu'on ne retrouve pas dans votre énumération. Alors, comment vous entrevoyez la conciliation d'activités à vocation commerciale des pourvoyeurs avec vos objectifs de conservation de la biodiversité?

Mme JOANNE LABERGE:

1175

Je vais débuter. Si jamais Marc-André a des précisions, il est évidemment invité à préciser.

LE PRÉSIDENT :

1180

Oui.

Mme JOANNE LABERGE:

1185

On a eu beaucoup de discussions sur les pourvoiries à l'interne et il a été convenu que les activités des pourvoiries étaient pour nous des activités sportives. Ce n'est pas considéré comme une activité commerciale. Donc, effectivement, c'est autorisé dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

1190

Alors, quel est l'intérêt pour un pourvoyeur d'être dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique? C'est bien sûr la qualité paysagère qui demeure, qui est assurée. Par contre, il y a effectivement des contraintes associées à être dans une réserve de biodiversité. La principale vise les infrastructures en place; en ce sens qu'une pourvoirie déjà existante au moment de la mise en réserve...

1195

LE PRÉSIDENT :

De la constitution, oui.

1200 Mme JOANNE LABERGE :

... oui, c'est ça, peut demeurer. Elle peut continuer d'exercer ses activités mais, par contre, elle serait contrainte au niveau de l'agrandissement. Tout agrandissement, toute implantation d'une infrastructure dans une réserve de biodiversité est soumise à autorisation du ministère. Et évidemment le ministère, dans ses grandes orientations au niveau des réserves de biodiversité et réserves aquatiques, n'a pas pour orientation d'ajouter des impacts sur la biodiversité. Donc, un développement important d'une pourvoirie ne serait pas autorisé.

Par contre, il faut voir que si on parle de l'ajout d'une cabane en bois rond, ça – j'essaie

de vous montrer la différence entre une pression extrême et une pression extrêmement légère – ça pourrait éventuellement être autorisé. Mais la grande orientation, c'est que l'agrandissement des pourvoiries en termes d'infrastructures, ça va être restreint. Par contre, les activités sportives, la pêche, tout ça, ça va être autorisé.

1215

Pour l'approbation de l'implantation d'une nouvelle pourvoirie, on comprend que ça, ce n'est pas autorisé. On fonctionne avec ce qui existe dans la réserve au moment de sa mise en réserve.

LE PRÉSIDENT :

1220

D'accord. Donc, pour le pourvoyeur, que ces installations y soient ou n'y soient pas, ça n'a aucun effet sur ses opérations?

Mme JOANNE LABERGE:

1225

Non.

LE PRÉSIDENT :

1230

Mais ça en a sur l'agrandissement éventuel de ses infrastructures.

Aussi, dans le cadre de la réserve projetée du lac Opasatica, il y a des sites archéologiques. Il y en a, si je ne m'abuse, huit qui sont à l'intérieur, neuf en périphérie. J'ai une vague idée de la réponse, mais pourquoi ne pas tous les avoir inclus dans la réserve?

1235

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1240

Tout d'abord, il y a une question de localisation précise. Comme, nous, nous travaillons avec des bases de données à une certaine échelle et qu'il y a plusieurs sites potentiels pour la recherche archéologique du ministère de la Culture et des Communications qui ont été identifiés sur les rives du lac Opasatica, il se peut que dans les faits, sur le terrain, il y ait des sites qui soient plutôt à l'extérieur et, dans certains cas, à l'intérieur, dépendamment de la ligne des hautes eaux. Donc, évidemment, pour nous, ce serait intéressant, parce que ça viendrait chercher, disons, un élément supplémentaire ou un autre volet, qui est un volet culturel au territoire.

1245

Alors, étant donné qu'on a dû, notamment pour des questions de tenure ou autres, on avait limité la réserve de biodiversité à la ligne des hautes eaux du lac Opasatica, il n'y a pas eu de travail pour aller chercher précisément... des fois, ça peut être des très petits secteurs. Donc, il faudrait aller faire vraiment un relevé sur le terrain probablement en compagnie de

Archéo 08 pour aller voir quels sont les sites, est-ce qu'ils sont situés vraiment près de l'eau à une certaine distance.

1255

Donc, je dirais que nous, on est ouverts à une démarche comme ça, mais ça prendrait justement certains travaux sur le terrain, mais qui peuvent être faits, je dirais, pour une échelle précise qu'il pourrait être intéressant de regarder vers un statut permanent. Parce que là, on va raffiner les limites de façon très précises. Je ne sais pas si ça répond à votre question?

LE PRÉSIDENT :

1260

On va revenir sur le raffinement des limites, clarifier un point qui devrait permettre d'en clarifier plusieurs. Mais en attendant, je vais revenir aux pourvoyeurs, parce que j'en ai oublié une en chemin.

1265

On nous dit qu'il y a quand même une pression de pêche assez élevée sur le lac Opasatica. Alors, est-ce que quelque part on pourrait... parce que c'est un des éléments de votre cadre d'analyse, ce qu'on nous dit, c'est si on s'aperçoit qu'il y a des impacts trop élevés des activités sur une composante du milieu, il pourrait y avoir des restrictions mises en place. Alors est-ce que notamment au regard la pression de pêche, ça pourrait vous conduire à limiter les activités des pourvoyeurs au lac Opasatica?

1270

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1275

Est-ce que je pourrais répondre par une question de précision? Est-ce que vous faites référence à on aurait dit qu'il y avait une pression de pêche dans le document de consultation?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1280

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1285

Vous ne savez pas à quelle page? D'accord, page 60. En fait, nous n'avons pas qualifié la chose nous-mêmes, on a obtenu les données de Faune Québec. Je ne veux pas leur renvoyer la balle mais, en fait, on a eu un portrait faunique pour chaque territoire du secteur Faune. Et j'espère que monsieur Belisle va pouvoir me confirmer la chose, que le lac Opasatica est considéré...

LE PRÉSIDENT :

1290

Monsieur Bouchard, je vais nuancer. L'activité y très élevée. Mais la pression, vous dites qu'elle est moyenne. Alors...

Ah! non, c'est vrai, la pression y serait élevée, absolument. Alors, je ne sais pas si monsieur Belisle peut nous donner un petit portrait de la chose et des outils qu'on pourrait utiliser éventuellement pour régler cette pression.

M. LUC BELISLE:

1300

Premièrement, une question peut-être de détail. Selon l'information que j'ai, il n'y a pas de pourvoirie qui opère directement au lac Opasatica, mais ça ne change pas le portrait que le lac fait l'objet d'une pression de pêche élevée. Évidemment, la proximité avec Rouyn-Noranda, le bassin de population qu'il y a et aussi la présence de villégiateurs le long de ses rives fait que c'est un plan d'eau où les gens pratiquent la pêche de manière importante.

1305

Il faut distinguer pression et impact de la pression de pêche. Pour l'Abitibi-Témiscamingue, il y a en application depuis 1999 un plan de gestion du doré, parce que c'est le doré qui est l'espèce principale qui est pêchée au lac Opasatica comme un peu partout en région. Donc, le plan de gestion vise à maintenir une qualité de pêche minimale avec une réglementation plus serrée un petit peu que le reste de la province. On parle d'une taille minimale de 30 centimètres. Cette mesure-là a été mise en place non pas pour des problèmes de biologie des espèces, mais pour un problème de qualité de pêche que les pêcheurs nous mentionnaient.

1310

1315

Les données qu'on a accumulées depuis ce temps-là et le bilan qu'on vient de faire au niveau de la pêche au doré nous indiquent que, dans le fond, ce ne sont pas tellement les grands plans d'eau qui sont problématiques, parce que leur superficie est suffisante, qu'il y demeure des bonnes populations, et ce n'est pas non plus les plans d'eau dans la ceinture argileuse qui sont les plus affectés, parce que les dorés sont plus difficiles à capturer. Par exemple, le poisson voit moins les proies, que ce soit les appâts des pêcheurs ou que ce soit les proies naturelles. Donc, le poisson est moins affecté par la pêche sportive.

1320

Ce qui fait que notre suivi au niveau régional va s'attarder sur des plans d'eau de tailles variables, mais on va aller chercher des plans d'eau de petite taille avec des eaux transparentes, ce qui fait que si on commence à avoir des problèmes, je dirais, de population, on va le détecter dans les petits plans d'eau avant de commencer à le sentir sur les grands.

1325

Bien sûr, le réseau qu'on envisage tient compte de la pression de pêche. Ce n'est pas seulement que des lacs peu pêchés qu'on a dedans. Donc, on vise à avoir un bon portrait de la pêche en région.

1330

Au niveau des moyens qu'on a, je dirais qu'il y en a relativement peu. On fait le tour assez vite des outils de gestion de la pêche qui permettent d'avoir un bon effet. On a mis une

taille minimale de 30 centimètres. Dépendamment des plans d'eau, quand il y a une croissance moyenne ou une croissance rapide, on peut monter ça à 35 centimètres. On peut intervenir aussi sur la saison de pêche. La saison de pêche, on pourrait être plus restrictif et imaginer fermer la saison de pêche d'hiver. Mais ça avait des impacts assez importants sur l'activité de pêche, la pêche d'hiver est une activité très prisée.

1340

D'autres modalités. Pour avoir une efficacité variable, je pense par exemple aux limites de prise quotidienne; à l'heure actuelle, c'est de six dorés. Mais dans nos recensements, les pêcheurs moyens prennent entre un et deux dorés par jour. Donc, pour avoir un impact important, il faudrait diminuer le quota à trois ou à deux dorés. Donc, c'est des mesures qui sont assez sévères.

1345

On est chanceux, le doré est une espèce qui résiste bien à la pression de pêche. Quant au niveau biologique, il n'y a pas de problème, on aura à gérer, je dirais, des problèmes ou de la satisfaction des pêcheurs. Les pêcheurs vont être insatisfaits avant que le doré devienne en problème et on aura à ce moment-là le moyen peut-être de faire un virage.

1350

Je dirais c'est quelque chose qu'on dit dans le secteur Faune, au ministère, le meilleur moyen d'assurer la conservation, c'est d'assurer une bonne mise en valeur de l'espèce. Alors, tant que le poisson va être abondant et avec des tailles intéressantes, on est sûr de maintenir ces populations-là.

1355

LE PRÉSIDENT :

1360

D'accord, merci. Pendant que je vous ai sous la main, dans les états de situation sur la faune, on nous mentionne les retombées de la mise en valeur de la faune pour l'ensemble du Québec qui sont établies à près de 3 G\$ et on parle de 32 000 emplois. Est-ce qu'on pourrait avoir l'information équivalente pour l'Abitibi-Témiscamingue?

M. LUC BELISLE:

1365

Oui, absolument. Le ministère a réalisé dans la même foulée que cette enquête-là des portraits régionaux. Je pourrai les déposer à la commission. Mais au niveau chasse, pêche et les activités associées à la nature, on parle de 111 ou 112 M\$ annuellement. C'est l'ordre de grandeur. Je n'ai pas le chiffre exact en tête, mais on pourra déposer ça.

LE PRÉSIDENT :

1370

D'accord, merci beaucoup. Je saute du coq à l'âne, je vais revenir à l'archéologie. À la baie de l'Orignal, il y a deux sites archéologiques dont on nous dit qu'ils ont une valeur patrimoniale supérieure. Qu'est-ce que ça veut dire?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

N'étant pas archéologue moi-même, ce serait difficile de l'expliquer avec des termes. En fait, nous, comme il s'agit avant tout d'un portrait, c'est des données qui relèvent des gens du ministère de la Culture et des Communications, c'est des informations qu'ils ont transmises, eux sont en mesure de qualifier autant pour les gens de la Faune la pression de pêche que la valeur élevée d'un potentiel archéologique. Donc, je n'oserais pas m'avancer à tenter d'expliquer qu'estce que ça signifie «élevée».

LE PRÉSIDENT :

1385

1375

1380

Oseriez-vous essayer de nous obtenir l'information?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1390

1395

Oui, certainement, je pourrais très facilement obtenir ça. Et d'ailleurs, peut-être aussi en contactant le responsable de l'organisme Archéo 08, cette personne-là devrait même être en mesure de présenter peut-être les caractéristiques de ces sites-là qui en font des sites d'une valeur plus élevée pour la recherche archéologique.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, si j'ai bien compris ce que madame Laberge nous a dit tantôt, à savoir que votre mandat principal c'est la conservation, je ne penserais pas, mais je vais quand même m'essayer, est-ce que le ministère du Développement durable envisage la mise en valeur du patrimoine culturel dans cette réserve-là?

Mme JOANNE LABERGE:

1405

1400

Si jamais il y avait un projet de mise en valeur, ce serait le ministère de la Culture et des Communications qui prendrait l'initiative.

LE PRÉSIDENT :

1410

D'accord, merci. Je vais revenir maintenant aux limites fines, parce qu'il y a quelque chose qu'on aimerait quand même comprendre comme il faut dans notre analyse.

Pour ça, je vais avoir besoin de la collaboration de monsieur Desrochers. Dans l'annexe que vous nous avez déposée relativement à l'état de situation sur l'énergie, il y a une annexe qui fait état de toutes les lignes de distribution. Elles sont numérotées par figure. Alors, s'il vous était possible de m'afficher la figure 4, de sorte que je puisse poser la question à madame

Laberge ou à monsieur Bouchard.

1420

Vous nous avez dit plus tôt que la limite serait la ligne des hautes eaux. Vous remarquerez, dans la pointe ou la péninsule qui est à l'ouest de la baie de l'Orignal et donnant sur la baie, il y a des milieux humides et même un morceau du lac qui sont à l'extérieur des limites. Est-ce que c'est... non, je ne ferai pas d'hypothèse, je vais juste vous demander pourquoi.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1425

Voulez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

1430

Pourquoi, précisément à cet endroit-là et à d'autres sur les figures qu'on a, la limite ne suit pas, tel que vous l'avez dit, la ligne des hautes eaux et qu'une partie apparemment du lac et des milieux humides qui l'entourent semble exclue de la réserve alors que ce sont, si je ne m'abuse, dans ce coin-là des terres de tenure publique.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1435

Donc, je vais répondre à la question et ça pourra expliquer toutes sortes peut-être d'incohérences visibles à cette échelle-là, mais c'est vraiment dû à l'échelle à laquelle le tracé a été fait à cette époque-là, qui était à une échelle plus petite que le 1:20 000. Donc, ça, ça date de 2003, et probablement que les premiers tracés datent d'une date antérieure à ça.

1440

1445

Donc, lorsqu'on travaille en cartographie, en géomatique, si on regardait le contour d'un plan d'eau à l'échelle 1:250 000 ou 1:100 000 ou 1:20 000, évidemment le contour de ce plan d'eau là va être différent. Plus on s'approche...

LE PRÉSIDENT :

Celui-là est particulièrement frappant parce qu'il apparaît à toutes les échelles.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1450

Oui. Moi, je pourrais facilement vous obtenir l'information des personnes qui ont fait ces tracés-là, en fait à savoir à quelle échelle ils ont fait le tracé.

1455

Je peux vous dire que maintenant, comme c'est fait au 1:20 000, on n'aurait pas ces différences-là assurément. Donc, probablement qu'ils vont me dire c'est soit au 1:50 000, au 1:100 000, au 1:250 000, ce qui fait que si les plans d'eau sur cette carte-là sont au 1:20 000,

bien, on voit que la limite ne correspond pas. Mais ce n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

1460

Donc, ce serait normalement des parties qui seraient susceptibles d'être intégrées à la réserve.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1465

Oui, oui, assurément. En fait, on va calculer la ligne des hautes eaux naturelles au 1:20 000.

LE PRÉSIDENT :

1470

D'accord. Est-ce que nous avons quelqu'un d'inscrit au registre en arrière? Non? Alors, il arrive 3 h, j'ai besoin de reprendre mes esprits et de remettre un peu d'ordre dans mes nombreuses feuilles. Alors, je suggère qu'on prenne une petite pause de dix minutes et qu'on reprenne vers 3 h, 3 h 05.

1475

1480

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

J'appellerais madame Élise Tremblay, s'il vous plaît. Rebonjour, madame Tremblay.

Mme ÉLISE TREMBLAY:

1485

Bonjour. Donc, ma deuxième question. Dans le processus de délimitation des territoires pouvant devenir des aires protégées, spécifiquement Opasatica, quels sont les organismes qui ont soumis des propositions pour les limites et est-ce qu'on pourrait avoir un historique?

1490 **LE PRÉSIDENT**:

Oui, je pense bien. On l'a déjà eu, mais on peut peut-être demander à monsieur Bouchard de nous repasser sa présentation à l'écran en spécifiant toutefois de qui étaient les contributions.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Oui. Je vais devoir faire le même commentaire préalable que hier, en fait c'est un bref résumé. Dans ce document-là, on ne discute pas des limites, je ne sais pas, moi, au pied carré, ce qui a été ajouté, retiré.

Mais pour répondre d'abord directement à votre question, ce qu'on voit ici sur cette acétate, la proposition que, nous, on a reçue, c'est la proposition d'une association, je crois que c'est Sentinelle Opasatica, pour ce secteur-là, disons qu'on pourrait appeler le secteur du lac Évain. Selon l'information dont je dispose, on n'a pas reçu d'autres propositions dans ce secteur-là d'un organisme particulier.

Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a choisi de ne pas retenir ce territoire-là pour se consacrer à un secteur qui est celui en vert ligné, où il y avait des éléments écologiques de représentativité qui correspondaient plus à la recherche justement des objectifs de représentativité du réseau. Donc, il a débuté en proposant un territoire d'intérêt qui est celui-ci et qui a été discuté avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Je ne sais pas si je continue l'historique? Je peux.

LE PRÉSIDENT :

Allez donc à la suivante pour rappeler...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Oui, certainement. Il faut dire qu'à l'époque de ces discussions-là, il y avait deux entreprises forestières qui étaient concernées, soit Tembec et Norbord, je crois, et Tembec s'occupait de la partie plus nord de ce secteur-là et Norbord la partie sud.

Le MDDEP souhaitait maintenir un lien avec l'aire protégée de l'Ontario. Et pour la partie qui est en mauve ligné sur cette acétate, c'est qu'au moment où le MDDEP avait fait la proposition dans ce secteur-là pour des éléments écologiques, pour les types écologiques, il y avait des informations dont il ne disposait pas, qui étaient la qualité des forêts et aussi un type de dépôts de surface qui étaient relativement rares dans le réseau de la province naturelle F, qui sont ici.

Dans la partie nord, il y a deux écosystèmes forestiers exceptionnels et, au-delà des limites de ces deux écosystèmes forestiers exceptionnels là, il reste aussi, en périphérie de ces deux territoires-là, il reste encore des forêts matures, des forêts anciennes qui sont particulièrement intéressantes. Et dans la partie sud, c'est un dépôt de surface particulier, qui

1500

1505

1510

1515

1520

1530

1525

est un humus forestier sur roc, sur lequel se développe un écosystème spécifique. Dans ce casci, ce sont des pinèdes à pin gris. Donc, il y avait des éléments intéressants qui étaient demeurés dans ce secteur-là. Donc, on a rediscuté pour reconfigurer le territoire.

1540

Puis enfin pour la limite finale, ce qui est arrivé, c'est qu'il y a eu aussi... Tembec aurait acheté, je ne sais pas si le mot est bon, mais en fait, Tembec est devenu le...

LE PRÉSIDENT :

1545

Le détenteur.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1550

... le détenteur du CAAF pour l'ensemble de cette section-là. Il a dû avoir des rediscussions. Et ce qui nous a amenés notamment avec le découpage qui est en noir ici, qui est les limites de la réserve de biodiversité projetée.

1555

Et aussi, en fait, étant donné que ces deux éléments-là notamment étaient intéressants, ainsi que cette partie-là qui est un peu à l'origine de la proposition, bon, les parties ont comme convenu d'avoir d'un seul tenant cette partie-là en allant chercher la partie qui est en gris sur l'acétate.

LE PRÉSIDENT :

1560

Mais dans cette suite de détermination qui vous ont conduits à la détermination des limites finales, avez-vous eu une proposition de la Ville de Rouyn-Noranda?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1565

À ma connaissance non, mais je pourrais faire des vérifications.

LE PRÉSIDENT:

1570

On va commencer par vérifier avec la Ville de Rouyn-Noranda et puis je vais vous revenir pour d'autres questions.

M. PIERRE MONFETTE:

1575

La réponse est non. Et ça a été une complète surprise l'annonce de ce territoire.

LE PRÉSIDENT :

Mais avez-vous fait une proposition, vous?

1585

1590

1595

1600

M. PIERRE MONFETTE:

Nous avions déposé une carte au tout début du processus où est-ce qu'on avait fait une forme de concertation à l'échelle de notre territoire pour déterminer six ou sept territoires qu'on considérait potentiels à des aires protégées, et ça n'en faisait pas partie, ça.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est une carte que vous auriez déjà déposée dans le cadre du dossier précédent? Est-ce que ce serait possible de nous la faire parvenir?

M. PIERRE MONFETTE:

Oui. On pourrait remettre la main sur cette carte-là, oui. Ce qui est derrière la question, en fin de compte, c'est que, bon, madame a dit tout à l'heure que c'était inscrit dans un processus de concertation, bien, là je pourrais dire que non, la Ville n'y a pas été partie présente.

LE PRÉSIDENT :

À quel moment avez-vous eu connaissance de cette délimitation-là?

M. PIERRE MONFETTE:

Pardon?

1605

1610

LE PRÉSIDENT :

À quel moment avez-vous eu connaissance de cette délimitation-là?

M. PIERRE MONFETTE:

À quel moment? Bien, lorsque ça a pris forme, lorsqu'il est devenu un petit peu... l'annonce presque dans la Gazette officielle.

1615 **LE PRÉSIDENT** :

C'est-à-dire en?

M. PIERRE MONFETTE:

1620

Oh! la date exacte, je ne pourrais pas vous dire.

LE PRÉSIDENT :

1625

Au mois de mai 2004? Oui, allez-y.

Mme JOANNE LABERGE:

1630

Oui. Alors, mes prédécesseurs, quand je leur ai demandé quel avait été le processus de consultation dans la province naturelle F, parce qu'il faut comprendre que c'est au tout début de la stratégie, donc on n'avait pas encore peaufiné nos méthodes actuelles, nos processus actuels, mais ils disaient qu'il y avait eu comme deux temps forts de consultation avant la mise en réserve, avant l'obtention du statut de réserve projetée.

1635

Le premier, c'était en 2002. Ils ont sillonné la province naturelle F pour présenter la stratégie, pour faire lever les propositions populaires, pour expliquer ce qu'ils entendaient faire. Donc, à ce moment-là, j'imagine bien qu'il y a quelqu'un de la Ville qui a dû avoir connaissance de ça.

1640

Le deuxième temps fort, c'était peu avant la mise en réserve officielle, il y a eu une réunion à Rouyn-Noranda où les gens de ma Direction de l'époque et les gens de la Direction régionale ont organisé une rencontre de consultation pour expliquer où on en était. Donc, 2002-2004, ça faisait comme deux ans à peu près. Et peu après, il y a eu l'obtention du statut permanent à la Gazette officielle. C'est ce qu'on m'a expliqué quand j'ai téléphoné.

1645

LE PRÉSIDENT :

Du statut temporaire.

1650

Mme JOANNE LABERGE:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1655

Vous avez dit permanent.

Mme JOANNE LABERGE:

1660

Excusez, lapsus.

LE PRÉSIDENT :

Ça aurait été une bonne nouvelle.

Mme JOANNE LABERGE:

Je prends mes désirs pour des réalités.

1670 **LE PRÉSIDENT**:

Monsieur Bouchard.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1675

Juste pour préciser vu qu'on discute de ça, l'obtention du statut projeté, c'est mai 2004.

LE PRÉSIDENT :

1680

D'accord, mais vous n'avez pas eu, comme vous l'avez eu avec d'autres organismes ou l'industrie, de discussions préalables et d'échanges au sujet du territoire retenu avec la Ville de Rouyn-Noranda.

Mme JOANNE LABERGE:

1685

À ma connaissance, il y a eu des discussions après, via la table GIR, tout ça, après l'obtention du statut projeté. Mais avant, les deux temps où il y a eu des consultations, c'est ceux que je vous ai indiqués.

1690 **LE PRÉSIDENT** :

Et j'imagine que c'est à la suite de la première, que vous aviez déposé votre carte avec les territoires d'intérêt de la Ville?

1695 M. PIERRE MONFETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1700

En 2002 ou peu après. Et pour vous, l'étape suivante, ça a été quand vous avez...

M. PIERRE MONFETTE:

1705

Bien, c'est sûr qu'on a connu d'abord Vaudray-Joannès et, ensuite, celle-ci a été annoncée pas très longtemps après. C'était juste de dire que, en tant que gestionnaire du territoire, on aurait souhaité être associés de plus près.

LE PRÉSIDENT :

1710

Est-ce que, pour vous, ce territoire pose problème? Commencez avec celle-là, je vais y aller après avec une autre.

M. PIERRE MONFETTE:

1715

En tant que tel, non, non, il n'y a pas de problème majeur.

LE PRÉSIDENT :

1720

À lui donner ce statut et à lui accorder une protection. Non?

M. PIERRE MONFETTE:

1725

Non, non. C'est sûr qu'on aura des commentaires peut-être un petit peu plus pointus à la rédaction de notre mémoire. Mais en tant que tel, bon, le découpage n'est pas problématique en soi.

LE PRÉSIDENT :

1730

Est-ce que vous auriez priorisé d'autres territoires avant celui-là? Et là, on n'a pas votre carte d'origine, donc c'est difficile à...

M. PIERRE MONFETTE:

1735

C'est sûr qu'on avait des secteurs qu'on considérait qui avaient des potentiels plus élevés, mais on est en situation en tout cas de divergence de points de vue avec le secteur minier. Alors, c'est plus embêtant.

1740

Nous, notre première priorité aurait été Kekeko. C'est clair que pour nous, Kekeko était un territoire récréo-touristique à l'entrée de la ville, donc qui a des forts potentiels. Et ça, on aurait souhaité le voir rapidement. Mais bon, pour des considérations qu'on connaît, ça semble plus difficile.

LE PRÉSIDENT :

1745

Mais est-ce que néanmoins, c'est un territoire auquel vous pourriez accorder un statut ou un certain niveau de protection même s'il n'atteignait pas ceux du statut de...

M. PIERRE MONFETTE:

1750

C'est sûr que la planification de la Ville inscrit les monts Kekeko dans sa stratégie de développement récréo-touristique. Donc, si l'aire protégée ne vient pas nous assister dans ce processus-là, on devra considérer d'autres...

1755 **LE PRÉSIDENT**:

Hier soir, il a été question d'une autre démarche.

M. PIERRE MONFETTE:

1760

Du parc régional.

LE PRÉSIDENT :

1765

Oui.

M. PIERRE MONFETTE:

C'est une option qui est à regarder aussi.

1770

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est la démarche dont on parlait hier soir avec madame van de Walle. C'est ça?

1775 M. PIERRE MONFETTE:

Non, pas tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

1780

Non? Vous pouvez préciser alors?

M. PIERRE MONFETTE:

1785

Lorsqu'est arrivée la problématique, c'est que l'objectif du ministère était d'avoir des aires protégées aussi autour du lac Kanasuta. Et ce secteur-là, c'est un secteur particulièrement actif côté minier. Et vu les problématiques qui se posaient, on a proposé à la Ville de dire: «Pourriezvous prendre l'approche du parc régional pour contourner la problématique?» C'est sûr que, nous, on n'était pas intéressés dans ce contexte-là. Et de là est venue la proposition d'un comité de travail pour essayer d'explorer d'autres options que le parc régional.

Kekeko, ça, on était à l'aise pour le parc régional. Mais pour le reste, c'était tout une autre histoire.

LE PRÉSIDENT :

Et les options qui seraient autres que le parc régional et qui sont sur la table actuellement sont de quel ordre?

M. PIERRE MONFETTE:

C'est des pistes de travail qui sont inscrites au rapport, qui relève du ministère.

LE PRÉSIDENT :

1805

1810

1815

1820

1825

1795

1800

Alors si le ministère veut bien, madame van de Walle?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Oui, effectivement, il y a plusieurs pistes de travail. Comme je le disais hier, on a regardé ce que j'ai appelé la boîte d'outils de conservation.

Donc, la question du parc régional... il y a deux éléments qui ont initié ces travaux-là. Le premier, c'est les deux réserves à l'État qui ont été décrétées dans le secteur de Kanasuta et de Kekeko qui amenaient... il n'y avait pas de possibilité de concrétiser ces aires-là compte tenu des contraintes minières. Et l'autre élément, c'est que peut-être que le parc régional pouvait amener une possibilité de protéger certains secteurs sans être des réserves de biodiversité, par exemple.

Les autres voies qui sont aussi regardées, qui ne font pas partie du réseau des aires protégées, seraient des ententes où on conviendrait certaines restrictions avec ceux qui interviennent sur ces territoires-là. C'est ce type-là.

Il y a aussi une réserve écologique à proximité du territoire Kanasuta, la réserve écologique projetée Clinchamp, qui est aussi dans sa partie sud près de la faille Cadillac. Donc, il y a aussi des contraintes. C'est ces éléments-là.

LE PRÉSIDENT :

Lorsque vous parlez pour ces deux territoires-là de restrictions pour les gens qui interviendraient sur ces territoires, on parle de restrictions de quel ordre ou d'ententes de quel type?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

1835

En fait, il existe déjà des ententes qui sont prises entre les compagnies forestières et certains groupes, et c'est un peu à la base de ça qu'on s'est inspirés. On savait qu'il y avait eu des négociations entre l'Action boréale et Tembec, de même que des négociations qui ont eu lieu plus récemment entre le groupe Sentinelle et Tembec. Donc, c'est de ce type-là.

1840

Il y a aussi toute la question, avec la Ville, vous avez un processus – et là peut-être que monsieur Monfette pourrait le préciser – en fait c'est de regarder au niveau des paysages. Je pense qu'il y a aussi la protection de la martre, qui sont des éléments qui peuvent venir, disons, donner des règles plus restrictives pour la coupe forestière.

1845

Ça fait qu'on explore les avenues pour éventuellement du côté minier, est-ce qu'on pourrait avoir le même type d'entente. C'est une exploration qu'on fait pour voir si ça peut se transposer aussi sur des activités minières, principalement à l'exploration.

LE PRÉSIDENT :

1850

D'accord, merci. Alors, monsieur Monfette.

M. PIERRE MONFETTE:

1855

Pour la question d'entente, nous avons, nous, une entente avec le secteur minier dans l'environnement immédiat du parc Aiguebelle. Il y a une compagnie actuellement, la compagnie Typhon, qui est très active au niveau des forages et donc avec une possibilité élevée de la création d'une mine. Alors, c'est sûr que nous avions quand même certaines inquiétudes d'avoir une mine tout près d'un parc national. Ça peut se marier plus ou moins bien, dépendant du type d'exploitation qu'on y fait.

1860

Donc, on a réussi à avoir une entente entre le secteur minier et la Ville au niveau de restrictions qu'ils acceptaient de suivre quant aux aires de déboisement, le décapage, aucun parc à résidus miniers dans l'environnement immédiat du parc, toute une série d'éléments que les minières ont accepté de s'assujettir. Donc, on pensait que cette expérience-là pouvait être exportable et de regarder s'il y avait des pistes valables en ce sens.

LE PRÉSIDENT :

1870

1865

Et est-ce pensable? Parce que le statut de ces territoires-là n'est peut-être pas équivalent à celui du parc d'Aiguebelle?

M. PIERRE MONFETTE:

1875

Non. Il faut vraiment avoir d'abord une bonne volonté des deux côtés, c'est clair. Ça,

c'est un élément incontournable de départ de discussion.

LE PRÉSIDENT :

1880

D'accord. Je vous ai demandé tantôt si le territoire posait problème. Je vais y revenir, parce que vous avez quand même dans votre schéma d'aménagement des secteurs de villégiature à développer ou à consolider. Est-ce que ça interfère avec le projet de réserve?

M. PIERRE MONFETTE:

1885

Non, parce que c'est sur la rive ouest que se trouve l'essentiel du territoire, alors que c'est la rive est qui est développée...

LE PRÉSIDENT :

1890

Qui est visée.

M. PIERRE MONFETTE:

1895

... à des fins de villégiature. Donc, ce n'est pas problématique en tant que soi. C'est un lac qui a quand même un potentiel encore de développement. C'est sûr qu'il y a encore des secteurs qui ont des potentiels d'ajout de chalets. C'est sûr que la tendance lourde est la transformation des chalets en résidences principales. Ça, c'est un peu partout pareil, les gens veulent vivre sur le bord de l'eau. Donc, ça, c'est l'autre élément.

1900

1905

1910

1915

L'inquiétude de madame Mantha hier, c'est sûr qu'elle se situe à ce niveau. C'est clair qu'un chalet, une résidence principale, au niveau de la génération d'eaux usées, ce n'est pas la même chose. Et ça, c'est une préoccupation que nous avons aussi.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est quoi actuellement? Est-ce qu'il vous est possible de quantifier la part des chalets et des résidences principales, laquelle prédomine ou...

M. PIERRE MONFETTE:

La proportion en chalets, résidences principales, on pourrait vous fournir l'information, mais je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse claire.

LE PRÉSIDENT :

Pour essayer d'apprécier cette tendance-là il y a, je ne sais pas, il y a vingt ans, trente ans.

M. PIERRE MONFETTE:

On travaillait dans un secteur de 49 chalets récemment et il y avait 29 résidences principales, pour vous donner une proportion, 29 sur 49. Donc, c'était déjà des résidences principales et la tendance était de la poursuite. C'était juste un secteur. Mais malheureusement, les parcelles de lot sont beaucoup trop petites et on est pris toujours avec des problématiques d'implantation des unités de traitement.

LE PRÉSIDENT :

1930

1925

C'est-à-dire, «beaucoup trop petites»?

M. PIERRE MONFETTE:

Superficie trop petite.

1935

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais de quel ordre?

1940

M. PIERRE MONFETTE:

Ah! mon doux, c'est souvent des petits lots de 50 X 100, 10 000 pieds carrés, qui est beaucoup trop petit, alors que c'est un 4 000 mètres carrés que ça prend en bordure d'un plan d'eau.

1945

LE PRÉSIDENT :

Qui est l'équivalent des baux du ministère, finalement, le 4 000 mètres carrés.

1950

M. PIERRE MONFETTE:

Oui, oui, oui. On a les mêmes règles.

LE PRÉSIDENT :

1955

En fait, les gens qui sont sur la rive est n'ont pas le problème, mais il y a un secteur qui est dans la réserve, qui va être soustrait. Quelque part, ces gens-là risquent d'être enclavés. Est-ce que c'est quelque chose qui vous a été mentionné ou...

M. PIERRE MONFETTE:

On a déposé une liste de résidences qui vont être à l'intérieur. Donc, c'est sûr que nous, ça fait partie de notre questionnement aussi qu'est-ce qui va arriver avec ces gens-là. Demain matin, j'ai besoin d'un permis de rénovation, bon, ça sera quoi la procédure pour le citoyen pour obtenir ça? Est-ce qu'il va avoir le droit de s'ajouter une remise? Est-ce qu'il va avoir le droit, bon, de continuer à utiliser son terrain à des fins de...

1965

LE PRÉSIDENT :

1970

À sa guise.

M. PIERRE MONFETTE:

Bien oui.

1975

LE PRÉSIDENT :

La gestion quotidienne.

1980

M. PIERRE MONFETTE:

C'est notre préoccupation. Et c'est vers nous que les gens se retournent pour poser ces questions.

1985

LE PRÉSIDENT :

On a eu une partie des réponses. Je sais qu'on nous a dit aussi à Val-d'Or que normalement on essaierait d'éviter les dédoublements d'autorisation. Si vous voulez peut-être confirmer à monsieur Monfette?

1990

Mme JOANNE LABERGE:

1995

Oui, on va essayer d'éviter les dédoublements d'autorisation. Mais dans le cas de rénovation sur un édifice existant, si on se réfère toujours au document qui a été déposé et qui illustre le régime d'activités, il n'y aura pas besoin d'autorisation. Mais pour des cas plus lourds où il y aurait besoin d'autorisation, on va essayer d'éviter les dédoublements d'autorisation, notamment avec le MRN où c'est beaucoup plus fréquent qu'avec le milieu municipal.

LE PRÉSIDENT :

2000

Vous avez dans les activités, celui que vous avez déposé sur le régime des activités

pour le statut permanent – je ne suis pas sûr, je ne me rappelle pas des détails – j'ai vu, par exemple, le projet de règlement qui lui s'applique au statut provisoire, il y a là des interdictions notamment en ce qui a trait à l'importation d'espèces exotiques ou des choses comme ça dans une réserve.

Mais quelqu'un qui a un terrain de 4 000 carrés, qui est à lui, qui est exclu de la réserve, finalement ces interdictions-là ne peuvent pas s'appliquer?

Mme JOANNE LABERGE:

Non. Quelqu'un qui est exclu de la réserve, les interdictions ne s'appliquent pas.

LE PRÉSIDENT :

2015

2005

2010

Je pense à madame Unetelle qui trouve que la salicaire, c'est bien beau là, et qui décide de mettre ça en bordure du fossé chez elle, ça pourrait vous poser un problème, ça? Non?

Mme JOANNE LABERGE:

2020

Bien, c'est certain qu'on n'est pas à l'abri de certains risques. Par contre, si elle veut mettre des pivoines, ça ne nous dérange pas tellement. C'est aussi une espèce qui n'est pas indigène.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Mme JOANNE LABERGE:

2030

2035

2025

Je pense que la solution à cette problématique-là va être beaucoup dans, je répète toujours la même chose, dans le fait que la façon dont on va faire atterrir nos orientations de conservation et qu'on va influencer sur la périphérie, ça va être beaucoup lorsqu'on va établir les objectifs précis dans le plan d'action et qu'on va être obligés de mettre à profit les forces vives qui s'intéressent au secteur. Alors, il va avoir de la sensibilisation, il va avoir de l'information. Puis c'est comme ça que les gens vont savoir... on va faire appel à la volonté citoyenne. On ne peut pas faire d'interdiction hors de la réserve de biodiversité.

LE PRÉSIDENT :

2040

Non, je le sais, mais l'exclusion des terrains privés, on peut voir ça comme quelque chose qui ouvre des petites portes qui peuvent amener des problèmes d'une certaine ampleur.

En tout cas, madame van de Walle avait quelque chose à ajouter?

2045

2050

2055

2060

2065

2070

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Je voulais juste ajouter que l'introduction des plantes exotiques est un problème qui déborde beaucoup la réserve de biodiversité et c'est, entre autres, un problème pour les habitats aquatiques qui sont proches de milieux habités et même pour d'autres types d'espèces indigènes.

Donc, c'est sûr que dans la réserve, ce sont des lots qui sont enclavés et qui sont loin des routes. Par contre, on a dans d'autres situations des habitats aquatiques qui sont, par exemple, des habitats pour la sauvagine et des résidences tout près. Donc, on a aussi cette problématique-là.

Juste à ce titre-là, on a justement eu une campagne de sensibilisation, ici dans la région, avec le Conseil régional en environnement justement pour les plantes exotiques. Donc, il y a de la sensibilisation qui se fait, peu importe si c'est des réserves et ça pourrait être renforcé dans le cas de réserve.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, la question, c'est est-ce qu'on peut se doter d'outils étant donné que spécifiquement ces territoires-là sont dédiés à la protection de la diversité biologique.

Monsieur Belisle?

M. LUC BELISLE:

En fait, madame van de Walle a abordé la moitié de ce que je voulais soulever, la question des plantes exotiques, le projet du Conseil régional en environnement. Du côté faune, ça nous préoccupe beaucoup. Évidemment, il y a présence de salicaire déjà en région. Il commence aussi à avoir présence de roseaux communs, le phragmite, qui est une plaie ailleurs au Québec. Ce qu'on a discuté avec le Conseil régional de l'environnement, c'est la possibilité de faire des actions d'éradication. Alors, on en est là.

Au niveau de l'introduction des espèces, on peut parler aussi des ensemencements où, là, il y a quand même le *Règlement sur l'aquaculture et la vente de poisson* qui vient encadrer les activités d'ensemencement. Là-dessus, il y a déjà des balises très claires, il y a le zonage piscicole qui vient déterminer à travers la province quels sont les ensemencements ou le transport d'espèces ou l'élevage en pisciculture qui est permis ou interdit, dépendamment du territoire.

2075

Aussi, de manière plus pointue, l'ensemencement d'espèces qui ne sont pas déjà présentes dans un plan d'eau, à l'exception de l'omble de fontaine et je pense aussi la truite-arcciel, est interdit. Alors, si on voulait ensemencer, je ne sais pas, un poisson d'eau douce qui pourrait croître éventuellement dans le lac Opasatica, ce serait interdit par la loi et ce n'est pas quelque chose qu'on autoriserait.

2090

J'ajouterais aussi que dans la *Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune*, on pourrait aussi refuser d'émettre un permis d'ensemencement, même si le règlement le permet, s'il y a des impacts au niveau socio-économiques ou au niveau de la conservation de la faune.

2095

Alors, au niveau des ensemencements, il y a quand même un régime d'activités assez clair et rigoureux.

LE PRÉSIDENT :

2100

D'accord, merci. Avez-vous une autre question?

Mme ÉLISE TREMBLAY:

Non, merci.

2105

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Monfette, d'autres préoccupations dont vous voudriez nous faire part à l'égard de ce territoire?

2110

M. PIERRE MONFETTE:

Non. Je pense que l'essentiel des problématiques qu'on va soulever dans notre mémoire, on vous les a exposées.

2115

Mme JOANNE LABERGE:

Monsieur le président...

2120

LE PRÉSIDENT :

Madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE:

2125

... est-ce que je pourrais faire une petite intervention en réaction à une précédente

intervention de monsieur Monfette?

LE PRÉSIDENT :

2130

Nous sommes ici pour obtenir de l'information. Alors, allez-y.

Mme JOANNE LABERGE:

2135

Ce que je voulais mentionner à monsieur Monfette, dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées, c'est quand même une stratégie relativement jeune. On parle de 2002, on est en 2007. On a fait nos classes au fur et à mesure des années. Et je peux vous assurer que les considérations du milieu municipal sont dorénavant prises en considération de façon prioritaire et que, tout au long du processus d'implantation des aires protégées, il y a actuellement une volonté précise, nette et forte d'impliquer à toutes les étapes le milieu municipal.

2140

M. PIERRE MONFETTE:

C'est bien.

2145

LE PRÉSIDENT :

Merci. Oui, monsieur Bouchard.

2150 I

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Monsieur le président, j'ai une réponse à une question antérieure dont je ne pouvais pas répondre. Donc, j'ai fait les vérifications.

2155

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2160

C'est au sujet des limites fines du lac Opasatica.

LE PRÉSIDENT :

2165

Oui.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Vous avez identifié à l'écran un secteur. D'abord, quand j'ai répondu, j'ai fait une erreur.

Alors, je peux peut-être vous répondre.

LE PRÉSIDENT :

Rectifier, oui.

2175

2180

2185

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

D'abord, la cartographie des limites pour la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica a été tracée au 1:20 000, d'abord. Donc, ça, c'est la première réponse, parce que je disais que c'était probablement plus qu'au 1:20 000. Ça a été fait au 1:20 000.

La raison pour laquelle le secteur que vous avez montré à la baie Orignal et il y a aussi le secteur à l'extrémité nord du lac Opasatica à la baie McCormick, pourquoi la limite ne longe pas ce qui serait visible comme étant la rive, c'est parce qu'il y a la présence de claims miniers. Donc, si on superposait les claims miniers, on s'apercevrait qu'ils rentrent légèrement dans l'eau. Donc, c'est pour ça qu'on a des lignes droites à ces deux endroits-là.

LE PRÉSIDENT :

2190

Qui sont dictées par le droit minier.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Par le claim minier. Donc, ça, c'est la première chose.

2195

Ensuite, il demeure que vers un statut permanent, il reste que, nous, notre cartographie est basée au 1:20 000. Le 1:20 000 n'identifie pas précisément quelle est la ligne des hautes eaux naturelles, mais plutôt identifie en fonction des photographies aériennes du moment quelle est la limite de l'eau. Donc, selon la période de l'année où on se situe, où les photographies aériennes ont été prises, ça va varier.

2200

Donc, nous, on se base sur le 1:20 000 cartographié à partir des photographies aériennes. Cependant vers un statut permanent, la description technique, elle, elle précise bien que c'est la ligne des hautes eaux naturelles qui doit être comprise comme étant la limite.

2205

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. En raison de circonstances indépendantes de ma volonté, on ne terminera pas la séance cet après-midi. Je vais ajourner et nous allons revenir ce soir, à 19 h 30. Alors, je vous remercie et à tout à l'heure.

le soussionée l'ISF MAIS	NNEUVE, sténographe officiel	le certifie sous mon serment d
que les pages ci-dessus s	ont et contiennent la transcr yen du sténomasque, le tout co	ription exacte et fidèle des
Et, j'ai signé :		
LISE MAISONNEUVE, s.o.		